

**MARCHE PUBLIC de TRAVAUX**

**Marché ponctuel à procédure adaptée N° 2025-8400-021**

**En application des articles L 2123-1, R 2123-4 à R 2123-6,**

**L 2113-10, R 2113-1 et R 2113-4 à 2113-6 du Code de la commande publique**

**Maitre d’ouvrage :**

**Office National des Forêts – 11 C rue René Char – CS 27814 – 21078 DIJON cedex**

**Maîtrise d’œuvre :**

**STUDIO MUSTARD - 6 rue Pasteur - 21000 DIJON**

**BOURGOGNE STRUCTURE - 1 rue Georges Lavier - 21000 DIJON**

*Dossier de Consultation des Entreprises*

**Cadre de Mémoire Technique**

**Lot 01 - FONDATIONS - CONSTRUTION BOIS - COUVERTURE**

Objet du marché ponctuel :

Construction d’un pavillon d’accueil sur l’aire de Jouvence,

Réserve naturelle régionale et forêts d'exception du Val Suzon

à MESSIGNY-ET-VANTOUX – 21 Côte d’Or –

|  |
| --- |
|  |

**Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet des travaux de construction d’un pavillon d’accueil sur l’aire de Jouvence, Réserve naturelle régionale et forêts d'exception du Val Suzon à MESSIGNY-ET-VANTOUX.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

L’exécution de ce marché est régie par le CCAG Travaux dans sa dernière version en vigueur. Le document n’est pas joint au dossier de consultation, il est réputé connu par les soumissionnaires. Le document est disponible sur internet via le lien :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

**Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est :

Office National des Forêts - Agence Bourgogne Est

11c rue René Char - CS 27814

21078 DIJON CEDEX

Le pouvoir adjudicateur est également désigné maitre d’ouvrage (=MO) dans les documents de cette consultation.

**Personne signataire du marché**

La personne signataire du marché est le Directeur Territorial de l’Office National des Forêts de Bourgogne-Franche-Comté.

**Visite sur site**

En complément du point 0.1.4 Visite - Connaissance des lieux du CCTP.

Afin de garantir une parfaite compréhension des conditions d’exécution du marché, il est fortement recommandé aux candidats de procéder à une visite préalable du site. Cette visite leur permettra d’appréhender les caractéristiques techniques, les contraintes d’accès, les éventuelles servitudes, ainsi que l’environnement général dans lequel les prestations devront être réalisées.

Le titulaire du marché sera réputé avoir pris connaissance des lieux et des conditions locales d’exécution. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être fondée sur une mauvaise appréciation des contraintes du site.

Le lieu est ouvert à tous et la visite peut se faire librement.

Le fait de présenter des offres implique que l'entrepreneur a pris tout renseignement utile et qu'il connaît les lieux, les sujétions d’accès, de service et d'approvisionnement et toutes les difficultés en résultant.

Cela suppose que l’entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ces travaux, qu’il a visité les lieux, et qu’il s’engage à réaliser ceux–ci dans les règles de l’art, conforme aux normes et règlements en vigueur.

Il reconnaît, avant la remise de son offre, avoir une parfaite connaissance des éléments suivants :

* Les conditions d’accès aux lieux des travaux (nature des terrains, topographie, etc.) et les réseaux divers ;
* Les éléments généraux ou locaux en relation avec l’exécution des travaux ;
* L’organisation et le fonctionnement du chantier ;
* Les conditions d’exécution des travaux, leurs importances et particularités, à l’aide de tous les documents qui lui ont été fournis par le Maître d’Ouvrage dans le document de consultation ;
* Toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d’œuvre, etc… ;
* Avoir contrôlé les indications des documents du dossier de consultation ;
* S’être entouré de tous renseignements complémentaires auprès du maître d’Ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

Quand bien même il lui semblerait qu’ils ne sont pas parfaitement prévus et définis sur les documents de consultation, il ne pourra jamais prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d’ailleurs être financés.

La nomenclature des travaux doit être analysée avec le plus grand soin.

Si ce n’est l’avis de l’entrepreneur, il ne peut toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l’absence d’une prestation, et ce pendant ou après la période d’exécution.

Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d’étude de sa proposition et en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

Il doit dans ce laps de temps, indiquer au Maître d’Ouvrage toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et pièces écrites.

**AVERTISSEMENT**

Les candidats devront établir leur mémoire technique en respectant strictement l'organisation du présent cadre (respect de l'ordre et du titrage des chapitres et articles).

Ils pourront ajouter tous renseignements complémentaires qu'ils jugeraient utiles en fin de document, sans pour autant dépasser **30 pages (mémoire technique et documents annexés)**, page de garde incluse.

Ce document contractuel servira au jugement de l'offre.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS – MEMOIRE TECHNIQUE (à compléter)**

NOM : …………………………………………………………………………………….…………………

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ : ………………………………………………………….…………………...

…………………………………………..…………………………………………………………………...

Téléphone : ……………………………………………………

**Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, *les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél).* Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d’assurer la transmission effective des correspondances.**

**Cette adresse doit être *clairement lisible*. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.**

Contact mail : …………………………………………………

|  |  |
| --- | --- |
| MOYENS HUMAINS | 20 POINTS |
| Le candidat présentera les moyens humains mobilisés pour la réalisation des travaux.   * Il désignera un chef de chantier interlocuteur unique du maître d’ouvrage / maître d’œuvre, et décrira son profil ; * Il présentera les équipes qu’il entend déployer pour la réalisation des travaux (curriculum vitae…) |  |
| MOYENS MATERIELS | 20 POINTS |
| Le candidat présentera exclusivement les moyens en matériels mobilisés qu’il entend déployer pour la réalisation de ces travaux et devra indiquer ceux qui utilisent des huiles hydrauliques biodégradables.  Les travaux devant s’opérer dans un périmètre rapproché de captage, l’entreprise devra préciser les moyens mis en œuvre pour respecter ce périmètre rapproché de captage – point 0.3.1. Préconisations – périmètre rapproché de captage du CCTP -. |  |
| TECHNIQUES : MÉTHODES, MATÉRIAUX | **40 POINTS** |
| Méthodes | **20** |
| Le candidat fournira une note précisant la méthodologie mise en place par l’entrepreneur pour exécuter les travaux :  - Analyse de l’opération, de ses enjeux  - Analyse méthodologique conduisant à une organisation des prestations à réaliser et à un choix de matériels (engins…) ou de techniques    Qualité des matériaux et autres fournitures :  Le candidat décrira les matériaux et fourniture employés et fournira les références et « fiches techniques produit » |  |
| Qualité des matériaux et autres fournitures | **20** |
| Le candidat décrira les matériaux et fourniture employés et fournira les références et « fiches techniques produit ». |  |
| PLANNING D’EXECUTION - CADENCEMENT | **10 POINTS** |
| Le candidat fournira un planning détaillé d’exécution.  - Ce planning devra impérativement faire apparaître la période de réalisation des travaux  - Il devra également faire apparaitre le cadencement et la durée maximale prévue de chaque type d’opération, afin de respecter les délais demandés. |  |
| DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE | 10 POINTS |
| - Prise en compte de l’environnement sur le chantier, …  - Certification ou équivalent – point 0.3.5 du CCTP - L'Entrepreneur ainsi que ses sous-traitants doivent justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'ils sont titulaires d'un certificat de qualification professionnelle (QUALIBAT, TRAVAUX PUBLICS, QUALIFÉLEC, QUALIFANTEN, QUALICLIMA, CIP, etc.) correspondant à l'étendue et aux difficultés des ouvrages à réaliser.   * Gestion des déchets de chantier - point 0.3.3. du CCTP - |  |